



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2022-278

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE PONTCHARRA

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS
EN VUE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION
ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de PONTCHARRA (38),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

VU l'arrêté du 03 avril 2014 et ses annexes ;

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune ;

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace notre arrêté 2022-008 du 5 janvier 2022.

Article 2 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification, sera poursuivie sur la commune de PONTCHARRA, dans les secteurs du centre-ville, de Villard-Benoît, de Villard Noir, des tours Bayard, de la rue du Coisetan et de la zone industrielle de Pré Brun.

Article 3 : Les associations « Chats libres de Pontcharra » et « Félin'Possible Grésivaudan » sont chargées de procéder à la capture des chats errants.

Article 4 : La campagne de capture se poursuivra à compter de ce jour 19 septembre 2022 et ce, jusqu'au samedi 31 décembre 2022 inclus. Les chats saisis seront conduits par les associations « Chats libres de Pontcharra » et « Félin'Possible Grésivaudan » à la clinique vétérinaire de Pontcharra. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 5 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité des associations « Chats libres de Pontcharra » et « Félin'Possible Grésivaudan ».

Article 6 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site internet de la ville, dans le magazine de la Ville : « Pontcharra le mag », ainsi que sur les panneaux à messages variables.

Article 7 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Article 8 : M. le Maire de Pontcharra, Mmes les Présidentes des associations « Chats libres de Pontcharra » et « Félin'Possible Grésivaudan », la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONTCHARRA, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Christophe BORG



Affiché en mairie le : 21/09/22